

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 14 novembre 2024

Membres du Conseil Municipal : 23
Présents : 20
Votants : 22
Absents : 3
Procurations : 2

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, Mme JACQUEMIN Monique, M DI NATALE Paolo, M. ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, M. FOURNEAU Julien, M. CAPELLI Fabrice, Mme LEOTARD Hélène, Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à Mme Monique JACQUEMIN
M. BELLOC Didier donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULBES

Absent excusé : M. JULIEN Eric

Objet : FINANCES – Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

M. Lavie, adjoint aux finances, expose.

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°317 du 12 octobre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 4 septembre 2024. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

Il est notamment proposé une révision libre de l'AC de fonctionnement pour 2024 - voirie espace public- en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (cf. p 4 du rapport) qui entraîne pour la commune une hausse de son AC de 11 967 €. Nous avons budgétisé cette hausse au BP 2024.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme



Le Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le

Et publication ou notification le

MONTPPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2024

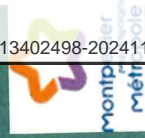
RAPPORT DE CLECT DEFINITIF DU 04 SEPTEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 034-213402498-20241114-D2024_033-DE



COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2024

Préambule :

Le 13 février dernier le Conseil de Métropole a approuvé le montant prévisionnel de l'attribution de compensation (AC) des 31 communes pour l'exercice 2024.

Le montant de ces AC 2024 provisoires a ainsi été notifié aux communes sur la base du rapport de CLECT du 27 septembre 2023.

Il est notamment proposé aujourd'hui d'intégrer à ces montants le résultat du groupe de travail et de la Conférence des Maires du 12 juillet concernant les ACF.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2024



Ordre du jour :

- 1- Révision libre de l'ACF voirie espace public des communes.
- 2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie espace public.
- 3- Passage à l'option ACI voirie à 100%, Commune de Pérols.
- 4- ACI voirie espace public temporaires pour les communes de Clapiers, Villeneuve les Maguelone et Montpellier.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 034-213402498-20241114-D2024_033-DE

Berger
Levrault

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2024



1- Révision libre de l'ACF voire espace public des communes

Dans le cadre de la révision du Pacte Financier et Fiscal, un travail sur le financement de la compétence voirie espace public a été engagé en collaboration avec les Communes (ateliers, groupes de travail, séminaires des DGS et conférences des Maires).

La recette dédiée à la compétence voirie espace public, figée depuis sa mise en œuvre (sur la base de la moyenne des dépenses de fonctionnement 2012-2014), ne permet pas de couvrir l'évolution du coût de gestion de cette compétence qui est estimée à +24,5M€ sur la période 2016-2026.

Suite à la Conférence des Maires du 12 juillet dernier, une actualisation des ACF 2023 et 2024 est proposée aux communes en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2023.

Cette actualisation est plafonnée, pour chaque commune, à 10% de leur épargne brute (données OFGL 2022). A ce titre, 2 communes ne sont pas concernées par cette actualisation.

Par ailleurs, les communes de Castries, Courmonterral, Murviel les Montpellier et Vendargues, ont sollicité la possibilité de bénéficier d'un lissage sur 2024-2025 et 2026 de l'actualisation de l'ACF 2023.

COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES



Montpellier
Méditerranée
Métropole

1- Révision libre de l'ACF voirie espace public des communes

	Total actualisation ACF voirie espace public 2023-2024
Baillargues	55 770
Beaulieu	7 019
Castelnau-le-Lez	167 520
Castries	21 035
Clapiers	33 696
Courmonsec	17 071
Courmonterral	23 867
Fabrigues	42 489
Grabels	44 824
Jacou	28 450
Juvignac	66 769
Lattes	142 463
Lavérune	16 287
Le Crès	52 031
Montaud	2 894
Montferrier-sur-Lez	21 009
Montpellier	2 343 383
Murviel-lès-Montpellier	4 774
Pérols	92 345
Pignans	27 105
Prades-le-Lez	31 600
Saint-Brès	13 518
Saint-Drézéry	11 967
Saint-Geniès-des-Mourgues	11 484
Saint-Georges-d'Orques	50 572
Saint-Jean-de-Védas	74 143
Sussargues	14 074
Vendargues	36 765
Villeneuve-lès-Maguelone	42 255
TOTAL	3 497 179

Actualisation 23-24 :
Castries : 5 109€ en 2025 et 5 109€ en 2026
Courmonterral : 5 797€ en 2025 et 5 797€ en 2026
Murviel les Montpellier : 1 160€ en 2025 et 1 160€ en 2026
Vendargues : 8 930€ en 2025 et 8 930€ en 2026

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le



ID : 034-213402498-20241114-D2024_033-DE

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2024

2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public

Pour mémoire les emprunts affectés à 100% à une compétence transférée ont été transférés de droit à la Métropole, qui en assure le remboursement auprès des établissements bancaires. L'annuité de l'emprunt transféré est déduite de l'attribution de compensation jusqu'à extinction de la dette pour garantir la neutralité budgétaire. A échéance de l'emprunt, il est mis fin à cette déduction sur l'attribution de compensation.

Il est proposé de mettre à jour les AC afin de tenir compte des annuités d'emprunts pour 2023 et 2024.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2024



2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public

Les montants des annuités actualisées s'établissent comme suit :

Communes	AC prévisionnelle 2023	Réel 2023	Ecart	AC définitive 2023	AC prévisionnelle 2024	Ecart	Montant pris en compte dans l'AC 2024
Cournonsec	45 288,49	45 269,23	-19,26	45 269,23	43 595,47	-1 673,76	-1 693,02
Cournonterral	4 462,74	4 462,74	0,00	4 462,74	0,00	-4 462,74	-4 462,74
Lavérune	79 738,44	79 738,44	0,00	79 738,44	79 738,44	0,00	0,00
Montaud	17 686,60	17 686,60	0,00	17 686,60	17 686,60	0,00	0,00
Pignan	17 037,42	17 037,42	0,00	17 037,42	17 037,42	0,00	0,00
Restinclières	44 866,99	44 866,99	0,00	44 866,99	44 866,99	0,00	0,00
Saint-Brès	19 385,93	19 385,93	0,00	19 385,93	19 385,93	0,00	0,00
Saint-Drézéry	15 426,50	15 426,50	0,00	15 426,50	21 112,58	5 686,08	5 686,08
Saint Genies des Mourgues	0,00			0,00	0,00		0,00
Saint Jean de Védas	0,00			0,00	0,00		0,00
Saussan	9 592,12	9 592,12	0,00	9 592,12	9 592,12	0,00	0,00
Total	253 485,23	253 465,97	-19,26	253 465,97	253 015,55	-450,42	-469,68

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2024



3- Passage à l'option ACI voirie à 100%, Commune de Pérols

Suite au travail sur le Pacte Financier et Fiscal et à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, les 2 options pour les AC voirie en investissement sont les suivantes :

Option A : Compléter l'AC voirie initiale, limitée en 2015 à 70% des charges effectivement transférées, par une ACI représentant les 30% restants avec bonification supplémentaire du même montant sur fonds propres métropolitains.

Option B : Transférer en AC d'investissement 100% des charges d'investissement voirie évaluées en 2015 sans bonification métropolitaine. (y compris les PPP)

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2024



3- Passage à l'option ACI voirie à 100%, Commune de Pérols

La Commune de Pérols souhaite passer de l'option A à l'option B et ainsi transférer en AC d'investissement 100% des charges d'investissement voirie évaluées en 2015 sans bonification métropolitaine.

L'impact pour cette commune est le suivant :

- ACI voirie espace public : + **746 652€**
- ACF voirie espace public : - **746 652€**

La répartition des communes entre les 2 options s'établira ainsi :

	Option A ACI Voirie 30% avec bonification	Option B ACI voirie 100% sans bonification
Nombre de communes ayant fait ce choix d'option	19	12

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 034-213402498-20241114-D2024_033-DE

Berger
Levrault

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2024

4- ACI voirie espace public temporaires

Dans le cadre du PFF, les communes ont la possibilité, depuis 2023, de bénéficier d'une ACI voirie espace public supplémentaire provisoire. Il s'agit d'acter au travers de ce rapport de CLECT, une augmentation de l'ACI voirie espace public des communes qui le souhaitent, de manière temporaire.

Ainsi, les communes de Clapiers, Montpellier et Villeneuve les Maguelone, ont sollicité la Métropole dans ce cadre :

- **Clapiers : +50 000€ au titre de 2024 (+250 000€ déjà actés en 2023).**

ACI Clapiers		2023	2024
en K€			
ACI existante		211	211
ACI temporaire		250	300
ACI totale		461	511

- **Montpellier : +1 000 000€ au titre de 2024**

- **Villeneuve les Maguelone : +350 000€ au titre de 2024 (+200 000€ déjà actés en 2023).**

Projection ACI Villeneuve les Maguelone:

	2023	2024	2025	2026
ACI existante	65K€	65K€	65K€	65K€
ACI temporaire	200K€*	550K€*	550K€*	0K€
ACI totale	265K€	615K€	615K€	65K€

*dont 200K€ remplacent le Fonds de concours habituellement versé

COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Synthèse AC de Fonctionnement

Il est proposé
d'établir
l'attribution de
compensation
fonctionnement
définitive 2024
selon le tableau
ci contre.

en euros	CLETC 04/09/2024				ACF définitive 2024
	ACF provisoire 2024	Correctifs emprunts transférés Voirie-EP	Voirie 70% de 2015 transférée en Invest	Révision AC Voirie-EP Actualisation 23 et 24	
Baillargues	-508 134,52			55 770	-563 904,52
Beaujeu	-153 853,50			7 019	-160 872,50
Castelnau-le-Lez	-1 298 375,83			167 520	-1 465 895,83
Castries	-222 997,40			21 035	-244 032,40
Clapiers	-428 196,93			33 696	-461 892,93
Courmonsec	-88 600,79	1 693,02		17 071	-103 978,77
Courmonterral	-507 001,69	4 462,74		23 867	-526 405,95
Fabrigues	179 545,81			42 489	137 056,81
Grabels	-321 969,24			44 824	-366 793,24
Jacou	-740 579,75			28 450	-769 029,75
Juvignac	-976 258,08			66 769	-1 043 027,08
Lattes	288 464,96			142 463	146 001,96
Lavérune	616 999,54			16 287	600 712,54
Le Crès	-698 749,13			52 031	-750 780,13
Montaud	-55 210,68			2 894	-58 104,68
Montferrier-sur-Lez	-634 169,82			21 009	-655 178,82
Montpellier	-35 138 940,29			2 343 383	-37 482 323,29
Murviel-lès-Montpellier	-112 476,13			4 774	-117 250,13
Pérols	-1 579 188,18		-746 652	92 345	-924 881,18
Pignan	-257 356,21			27 105	-284 461,21
Prades-le-Lez	-714 289,05			31 600	-745 889,05
Restinclières	-152 874,51			0	-152 874,51
Saint-Brès	-194 839,17			13 518	-208 357,17
Saint-Drézéry	-168 472,96	-5 686,08		11 967	-186 126,04
Saint-Geniès-des-Mourgues	-183 776,62			11 484	-195 260,62
Saint-Georges-d'Orques	-299 787,35			50 572	-350 359,35
Saint-Jean-de-Védas	-743 963,61			74 143	-818 106,61
Sausan	-168 187,69			0	-168 187,69
Sussargues	-164 019,53			14 074	-178 093,53
Vendargues	1 427 980,58			36 765	1 391 215,58
Villeneuve-lès-Maguelone	-427 134,71			42 255	-469 389,71
TOTAL	-44 426 412,48	469,68	-746 652,00	3 497 179,00	-47 176 469,80

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 034-213402498-20241114-D2024_033-DE





COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES



montpellier
Métropole

**Synthèse AC
d'investissement**

**Il est proposé
d'établir
l'attribution de
compensation
investissement
définitive 2024
selon le tableau
ci contre.**

en euros	CLETC 04/09/2024			
	ACI provisoire 2024	Voirie espace public portée à 100% 2024	ACI voirie espace public temporaire	ACI définitive 2024
Baillargues	-94 905,00			-94 905,00
Beauieu	-22 780,00			-22 780,00
Castelnau-le-Lez	-1 091 284,85			-1 091 284,85
Castries	-109 702,00			-109 702,00
Clapiers	-460 778,53		50 000	-510 778,53
Courmonsec	-25 013,00			-25 013,00
Courmontrol	-60 586,00			-60 586,00
Fabrigues	-143 443,00			-143 443,00
Grabels	-500 889,33			-500 889,33
Jacou	-45 141,00			-45 141,00
Juvignac	-1 122 379,30			-1 122 379,30
Lattes	-1 222 340,80			-1 222 340,80
Lavérune	-73 031,00			-73 031,00
Le Crès	-428 086,17			-428 086,17
Montaud	-60 583,40			-60 583,40
Montferrier-sur-Lez	-37 506,00			-37 506,00
Montpeller	-10 567 865,17		1 000 000	-11 567 865,17
Murviel-lès-Montpeller	-74 754,36			-74 754,36
Pérols	-356 625,00	746 652		-1 103 277,00
Pignan	-236 604,89			-236 604,89
Prades-le-Lez	-26 269,00			-26 269,00
Restinclières	-51 637,84			-51 637,84
Saint-Briès	-24 460,00			-24 460,00
Saint-Drézéry	-39 378,00			-39 378,00
Saint-Geniès-des-Mourgues	-24 175,00			-24 175,00
Saint-Georges-d'Orques	-42 292,00			-42 292,00
Saint-Jean-de-Védas	-257 051,00			-257 051,00
Sausan	-26 263,00			-26 263,00
Sussargues	-76 893,91			-76 893,91
Vendargues	-180 146,00			-180 146,00
Villeneuve-lès-Maguelone	-264 961,86		350 000	-614 961,86
TOTAL	-17 747 826,41	746 652,00	1 400 000,00	-19 894 478,41

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2024



Modalités d'approbation du rapport par les communes

IV de l'article 1609 nonies C : « Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Aux termes du premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée est obtenue si l'accord est exprimé :

- par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; ou
- par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2024

Modalités de vote des AC

Les communes doivent prendre **deux délibérations distinctes** (une pour l'approbation du rapport de la CLECT et une pour la fixation de l'AC).

Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 :

*« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres **intéressées**, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*